

1. Organisation

La mairie de Moissy-Cramayel, ci-après désignée comme l'organisateur, située Place du Souvenir 77550 Moissy-Cramayel, organise dans le cadre de "Moissy fête Noël", une tombola pour valoriser et soutenir les commerçants de la ville du samedi 30 novembre de 9h jusqu'au dimanche 15 décembre 2024 à 15h (clôture du jeu).

2. Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique ayant effectué un achat d'un montant minimum de 10 €. Quel que soit le montant total de l'achat, un seul ticket sera délivré.

Celui-ci devra être déposé dans les urnes sécurisées prévues à cet effet :

- **Hall de la mairie** aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (fermeture le jeudi après-midi) et le samedi de 9h à 12h : **du samedi 30 novembre à 9h jusqu'au samedi 14 décembre à 12h.**
- **Place Simone Veil** (site Moissy fête Noël) : **le vendredi 13 décembre de 17h à 20h, le samedi 14 décembre de 10h à 20h et le dimanche 15 décembre de 12h à 15h** (clôture du jeu).

Aucun ticket ne sera accepté au-delà du dimanche 15 décembre à 15h.

3. Dotation

La tombola est dotée des lots ci-après, d'une valeur approximative de 1500 € :

- 1^{er} lot : un VTT ou VTC (environ 600 €)
- 2^e lot : un ordinateur portable ou une tablette (environ 400 €)
- 3^e lot : un robot de cuisine (environ 200 €)
- 4^e lot : bons cadeaux au centre Calicéo de Lieusaint (environ 100 €)
- divers lots : places de karting (environ 90 €), entrées piscine au centre aquatique Nymphéa (environ 80 €), places de cinéma à la Rotonde (environ 60 €), 10 sapins de Noël (selon disponibilités).

4. Communication

Une communication sur ce jeu sera relayée par le service communication de la ville et les commerçants participants, ainsi que par le biais des divers outils mis à disposition par la ville (journal municipal, affiches, flyers, panneaux électroniques, site internet, réseaux sociaux...).

5. Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué parmi la totalité des tickets récoltés dans l'urne sécurisée **le dimanche 15 décembre à 16h30** sur la Place Simone Veil à l'occasion de "Moissy fête Noël" en présence de Madame la Maire, ou de son représentant et d'un agent communal pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket sortant.

Si ce dernier est illisible ou incomplet, il sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le ticket concerné sera retiré et considéré comme nul.

6. Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au **vendredi 20 décembre à 17h**. Si l'un des gagnants est absent lors du tirage au sort, il sera contacté par la commune à l'issue de la manifestation pour lui confirmer son gain. Les lots seront retirés en mairie à l'exception des sapins qui seront récupérés sur site le dimanche 15 décembre entre 18h et 19h.

Si le gagnant ne s'est pas fait connaître à cette date, il sera réputé renoncer à celui-ci et il est admis que le lot restera la propriété de la ville.

7. Litiges et responsabilités

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, et sans réserve du présent règlement.

Que ce soit à l'occasion de la remise des lots en mairie ou lors du tirage au sort sur le site de "Moissy fête Noël", les gagnants justifieront de leur identité auprès d'un agent communal.

Toute fraude, déclaration inexacte ou mensongère, entraînera la disqualification du participant.

Les lots ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

La remise des lots non retirés lors du tirage au sort se fera uniquement en mairie.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non explicitement prévus seront tranchés par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent (économiques, sanitaires, autres...) d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu sans que cela puisse faire l'objet d'un quelconque dédommagement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

8. Protection des données personnelles

L'organisateur s'engage à respecter la législation en vigueur sur la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse, adresse e-mail, etc.) sont collectées uniquement dans le cadre de la gestion de la tombola. Ces données seront utilisées exclusivement pour les besoins de l'organisation de la tombola, notamment pour l'attribution des lots et la communication avec les gagnants.

Les données personnelles des participants seront conservées pendant une durée maximale de 6 mois après la clôture de la tombola. Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité de leurs données.

En participant à la tombola, chaque participant accepte que ses données personnelles soient traitées conformément à la présente clause.

9. Consultation du règlement de la tombola

Le présent règlement peut être consulté par tous sur les différents supports de communication de la ville.

10. Dépôt légal

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier, à l'adresse suivante :

Mairie de Moissy-Cramayel
Service Commerces
Place du Souvenir
77550 Moissy-Cramayel

11. Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.